

# République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

-----

### ARRETE

**Mme Maryline FOURNIER**, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,  
**Vu** Le Code de la Route,  
**Vu** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
**Vu** Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** : Que pour des raisons de sécurité, en raison du mariage de Monsieur QUEMIN Pierre et de Madame BOITOUT Charlene organisé le **samedi 1er juin 2024**, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules sur une partie de la Place Pierre Desceliers à Arques-la-Bataille.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit (sauf secours et organisation), le **samedi 1er juin 2024 de 10h00 à 12h00, place Pierre Desceliers à Arques-la-Bataille** :

- Au-devant de la Mairie, des deux côtés de la voirie (côté trottoir Mairie et entre les arbres face à la Mairie).
- Entre les arbres côté rue des Halles.

**Article 2** - Les barrières et les panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

#### DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 28 mai 2024  
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

